

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 97

chargée de l'examen du préavis N°2020/12 « Réparation des pales et manteaux de roue et révision des alternateurs de l'aménagement hydroélectrique de Lavey – Transfert au patrimoine financier »

Présidence :	M. Ngoc Huy HO (Les Verts)
Membres présents :	Mme Marie-Thérèse SANGRA (Les Verts) Mme Gianna MARLY (Socialiste) M. Vincent BRAYER (Socialiste) M. Quentin BEAUSIRE (Socialiste) M. Jean-François CACHIN (Libéral-Radical) M. Maurice CALAME (Libéral-Radical) M. Claude CALAME (Ensemble à gauche) M. Philipp STAUBER (Libéral-conservateur) M. Vincent VOUILLAMOZ (Le Centre) M. Jean-Luc CHOLLET (UDC)
Membre excusé :	M. Joël TEUSCHER (Socialiste)
Membre absent :	-
Représentant de la Municipalité :	M. Jean-Yves PIDOUX, directeur des SIL
Invités :	M. Nicolas WAELTI, secrétaire général M. Alain COUTAZ, chef de l'aménagement hydraulique de Lavey M. Patrick AESCHLIMANN, responsable des projets hydrauliques à Lavey
Notes de séances	M. Michael GHALI, assistant du secrétaire général

Lieu : Salle des Fêtes du Casino de Montbenon

Date : Mercredi 3 juin 2020

Début et fin de la séance : 15h30 - 17h00

Présentation du préavis

Le Municipal des Services industriels de Lausanne (SIL) a rappelé l'importance de l'aménagement hydroélectrique de Lavey pour l'approvisionnement en électricité des SIL et des lausannois. Cet ouvrage est au bénéfice de deux concessions, l'une vaudoise pour 42% des droits d'eau et l'autre valaisanne pour 58% de ces droits, d'une durée de 80 ans et qui arrivent à échéance au 31 décembre 2030. L'aménagement produit de l'ordre de 400 GWh par année, ce qui représente plus de la moitié de la consommation lausannoise. Cet ouvrage doit être entretenu pour assurer une bonne disponibilité de la production et la législation prévoit en outre qu'il doit être remis en bon état en fin de concession.

Conseil communal de Lausanne

Le préavis sollicite 5.1 Mio CHF pour assurer la réparation des pales et des manteaux de roue des turbines (2.4 Mio CHF) et réviser les alternateurs (2.7 Mio CHF). Il propose que ces montants soient prélevés sur le fonds de réserve et de renouvellement de l'aménagement. Ce fonds, créé par la Municipalité, est alimenté par 0.5 ct/kWh produit par l'aménagement, soit à hauteur d'environ 2 Mio CHF par année.

Le préavis demande également le transfert de l'aménagement du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Réparation et révision

Les enjeux techniques ont fait l'objet d'une présentation de MM. Coutaz et Aeschlimann, illustrée de nombreuses photos, qui ont permis de bien comprendre les travaux à réaliser. Cette partie n'a fait l'objet que d'une question d'un commissaire qui s'étonnait que ces travaux de réparation fassent l'objet d'un crédit d'investissement et ne soient pas pris sur le budget de fonctionnement. Les SIL ont indiqué que la distinction entre travaux d'entretien financés par le budget, qui n'augmentent pas la valeur de l'aménagement, et travaux de rénovation financés par crédit d'investissement qui augmentent la valeur de l'aménagement, ont fait l'objet d'une analyse attentive. Dans le cas des travaux prévus par le préavis sous examen, il s'agit bien de renouvellement par rénovation des installations et donc d'un crédit d'investissement qui vient augmenter la valeur de l'aménagement.

Les SIL ont précisé que des travaux pour plusieurs dizaines de millions de francs devront encore être réalisés d'ici la fin des concessions et que les travaux jugés nécessaires seront évalués par une commission d'experts nommée par le Canton du Valais, qui doit s'assurer que l'aménagement lui sera remis en bon état.

Transfert au patrimoine financier

Ce point a fait l'objet de nombreuses questions qui ont notamment permis de clarifier l'ensemble du mécanisme lié à la fin des concessions de Lavey, indispensable pour bien comprendre la proposition de la Municipalité de transférer l'aménagement hydroélectrique du patrimoine administratif au patrimoine financier.

A la date du 31 décembre 2030, comme le droit fédéral l'y autorise et comme sa législation cantonale l'y oblige, le Canton du Valais, qui a concédé à Lausanne pour 80 ans 58% des droits d'eau pour l'exploitation de l'aménagement de Lavey, exercera ce que la loi fédérale sur les forces hydrauliques appelle son droit de retour. A ce titre, elle peut demander de reprendre l'aménagement selon deux modalités différentes pour les parties mouillées et les parties sèches. Les parties mouillées sont constituées de toutes les parties en contact avec l'eau, soit en particulier le barrage, la galerie d'amenée, les turbines et le canal de fuite. Elles représentent environ 80% de la valeur de l'aménagement et reviennent à titre gratuit au concédant. Les parties sèches sont constituées du reste de l'aménagement, soit en particulier de l'usine et de sa salle des machines, et doivent être rachetées par le concédant. Une fois que le Valais aura reçu 58% des parties mouillées et racheté à Lausanne 58% des parties sèches, il les remettra contre paiement aux Forces motrices valaisannes (FMV), comme le prévoit la législation valaisanne, qui pourra alors bénéficier de la concession pour l'exploitation de 58% de la force hydraulique durant 80 ans au maximum (2031-2110). FMV est une société anonyme détenue par le Canton et les communes du Valais.

Conseil communal de Lausanne

En ce qui concerne la concession vaudoise pour l'exploitation de 42% de la force hydraulique, la Municipalité a déjà obtenu du Canton de Vaud un engagement de principe pour le renouvellement de la concession en faveur de Lausanne durant 80 ans, qui doit maintenant être formalisé. Il s'agira en particulier de définir les modalités financières de ce renouvellement.

Dès 2031, l'aménagement sera donc en principe exploité conjointement par Lausanne et FMV. La solution la plus simple sera de prévoir une société anonyme dont le capital sera réparti selon les droits d'eau, soit 58% par FMV et 42% par Lausanne. Il a été rappelé à ce propos que le Conseil communal a autorisé en 2019 la création de la société MBR SA dont le capital est réparti selon cette clé de répartition, soit 50% pour FMV, 33.33% pour Romande Energie et 16.67% pour Lausanne (voir préavis N° 2019/08 « Projet d'aménagement hydroélectrique sur le Rhône au palier de Massongex-Bex. Constitution d'une société anonyme »).

Dans sa présentation, M. Pidoux a également expliqué que le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) prévoit que l'actif du bilan des communes se répartit entre le patrimoine administratif, constitué des actifs inaliénables qui servent directement aux buts de la Commune, et le patrimoine financier, constitué des actifs cessibles qui ne contribuent qu'indirectement à l'accomplissement des tâches publiques. L'article 26 du RCCom prévoit en outre que les installations techniques des services industriels figurent au patrimoine administratif. Ce règlement date de 1979 et prenait en compte un secteur de l'électricité encore compris comme une tâche régalienne et non comme une activité commerciale en concurrence. Un commissaire a par ailleurs regretté cette évolution. Le système des concessions a été présenté à l'autorité cantonale en charge de la surveillance des Communes qui a donné son accord au transfert de l'aménagement au patrimoine financier en dérogation à l'article 26 RCCom.

Au vu du sort de l'aménagement en 2030, la Commission a bien compris qu'il était cessible et qu'il devait donc être rattaché au patrimoine financier selon le RCCom pour préparer les opérations de fin de concession. Un commissaire a estimé que ce transfert intervenait trop rapidement et qu'il pourrait être réalisé au moment du renouvellement de la concession.

De plus, le passage du patrimoine administratif au patrimoine financier n'a en soi pas d'impact sur le prix du kWh de l'aménagement de Lavey, qui évolue en fonction des coûts d'investissements et du niveau de production. M. Pidoux a en outre rappelé que l'approvisionnement de base des clients captifs est un domaine régulé par le droit fédéral et surveillé par la Commission fédérale de l'électricité (ELCOM). Dans le cadre de la fourniture d'énergie, le prix moyen d'approvisionnement doit être pris en compte sans marge dans les tarifs. Le gestionnaire de distribution peut prélever CHF 75.-/an par point de comptage pour couvrir les coûts administratifs liés à la vente d'énergie et dégager un bénéfice. Cette marge est la seule autorisée sur la fourniture d'énergie.

Un commissaire a demandé ce qu'il adviendrait du personnel de Lavey pour la nouvelle période, lorsque l'aménagement sera exploité par la société anonyme conjointe avec FMV. M. Pidoux a indiqué que l'expertise du personnel de Lavey sera indispensable pour l'exploitation de l'aménagement et que la forme que prendrait son intégration dans la nouvelle structure fera l'objet d'une négociation avec FMV. La Ville défendra un maintien du personnel dans l'administration lausannoise, refacturé à la société anonyme. Les SIL ont d'ailleurs déjà proposé que le personnel de Lavey assure l'exploitation de l'aménagement de MBR SA, ce qui devra faire l'objet d'une offre le moment venu. Ce modèle pourrait facilement être étendu à l'aménagement de Lavey s'il donne satisfaction à FMV.

Conseil communal de Lausanne

Conclusions de la commission :

Les **conclusions 1 et 2** ont été votées en bloc et acceptées par 10 oui, 0 non et 1 abstention.

Les **conclusions 3 et 4** ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Lausanne, le 08.06.2020

Le rapporteur :

Ngoc Huy HO

